

Intervention APPCL « régularisation » 2022 Avel Vor

APPCL tient à exprimer son indignation quant à l'existence même de cette procédure de « régularisation » qui nécessite la tenue de cette enquête publique.

La justice administrative s'est déjà prononcée à deux reprises et a tranché de façon claire et nette. L'extension de l'élevage industriel Avel Vor de 2016 est illégale. C'est un fait acquis, on ne revient pas sur la chose jugée.

L'augmentation du cheptel autorisé en 2013 (8 965 Animaux Équivalents) lors d'une énième autorisation d'extension a été rejetée par le Tribunal administratif de Rennes en 2019 et par la cour d'Appel de Nantes en 2021. Trop c'est trop !

1) Sur le caractère irrégularisable du dossier

- **Le site de Kervizinnic** est le site principal d'Avel Vor. Il est situé à proximité immédiate du bourg de Landunvez (moins de 150m), à 130 m des infrastructures sportives, à 200 m de la crèche, de l'école... Dans son dossier de régularisation, l'éleveur tente de convaincre que son élevage n'a pas d'impact sur l'air respiré par les habitants. Il oublie de préciser que si, effectivement, la majeure partie de l'année les vents sont à dominante sud-ouest, ce n'est plus le cas en période estivale. Or, c'est à la belle saison que les habitants de la commune sortent de leurs maisons pour profiter du grand air... A cette période, les brises thermiques se lèvent en journée et sont orientées vers le bourg de Landunvez. En soirée, les vents tombent et les nuisances olfactives s'aggravent encore car ne sont plus dispersées. Kervizinnic est le site principal d'Avel Vor. Il ne peut pas être déplacé ! Quoi que puisse entreprendre l'éleveur, son site de production sera toujours trop proche de la population de Landunvez, trop proche de la zone humide, trop proche de la rivière de Penfoul etc. Pour ces raisons, l'extension autorisée en 2016 a été jugée illégale.

Il apparaît donc inconcevable, au regard de la configuration géographique du site de Kervizinnic, de régulariser une telle situation et d'autoriser l'extension d'un cheptel déjà beaucoup trop important.

- **Le site de Kerincuff** a été créé dans les années 1990 sur une zone humide située à l'est du hameau (à moins de 100m des habitations !). Les odeurs émanant de ce site de production empestent tout le secteur et les bâtiments sont dans un état de délabrement préoccupant. Une lagune a été réalisée (avec deux ans de retard sur les délais imposés par le Préfet). Elle a été creusée dans la zone humide et contrairement à ce qu'annonce l'éleveur, les inspecteurs de l'environnement n'ont pas du tout conclu sur l'absence de zone humide, bien au contraire. L'eau de la nappe est depuis drainée sous la lagune puis pompée et acheminée via une canalisation de 1,2 km jusqu'au « déversoir d'orage » de Kervizinnic situé en zone humide. (Cf rapport d'inspection de la DDPP du 30/08/2019)

D'une part, le PLU de Landunvez interdit la création de plan d'eau en zone humide et d'autre part, dans un contexte de réchauffement climatique et de raréfaction de la ressource en eau, porter ainsi atteinte à une zone humide est proprement scandaleux.

La création de cette nouvelle lagune de Kerincuff est directement liée à l'extension de l'élevage que le Préfet propose de régulariser.

Pour ces raisons concernant la situation intolérable du site de Kerincuff, la régularisation de la SARL Avel vor est inenvisageable.

- **Le site de Kerveleoc** se situe en bordure immédiate de l'aire d'alimentation du captage (AAC) prioritaire du Traon à Landunvez (quelques dizaines de mètres). Dans son dossier, l'éleveur produit des cartes montrant les rayons de 100m et de 300m autour du site de Kerveleoc. Ces périmètres recouvrent l'AAC du Traon. Les retombées ammoniacales se font donc sur l'AAC du Traon.

Ce captage souffre de nombreuses pollutions liées aux pratiques agricoles dans le secteur. (Taux de nitrates > à 70 mg/litre. Concentrations, au-dessus des seuils, de plusieurs molécules pesticides dont le S-Metolachlore...)

La situation géographique du site de Kerveleoc est pour le moins préoccupante.

- **Les terres d'épandages.** Une carte des terres d'épandage de l'élevage est bien fournie à la page 19 du dossier de « régularisation ».

Le plan d'épandage d'Avel Vor est constitué de terres situées sur les bassins versants de la rivière le Foul (qui se jette sur la plage de Penfoul), de la rivière du Château (qui se jette sur la plage éponyme) et de la rivière de Kersaint (qui se jette sur la plage de Gwisselier.)

Certaines surfaces d'épandage sont en zone humide (repérées sur le PLU de la commune) Par exemple celles situées au nord de Kérincuff.

L'éleveur indique, page 33, traiter 90 % de son lisier.

Ce chiffre est purement déclaratif et semble difficilement envisageable puisque l'élevage Avel Vor déclare lui-même ne pas avoir modifié sa station de traitement depuis la précédente extension de 2013. (cf dossier de demande d'extension de 2016)

En **2013**, l'éleveur déclarait traiter 85 % du lisier de 8 965 AE.

En **2016**, il déclarait vouloir traiter 92 % de 12 090 AE. Sans expliquer il comptait y arriver (dossier de demande d'extension de 2016)

En **2022**, il déclare, dans son dossier de « régularisation », traiter 90 % de 11 730 AE...

La capacité de traitement de la station évolue au gré des déclarations et semble-t-il au doigt mouillé.

Quand bien même Avel Vor traiterait effectivement 90 % de 11 730AE, cela signifie qu'au bas mot, cet élevage industriel épand le lisier brut de **1 173 animaux équivalents** sur les bassins versants des plages de Landunvez. (sans compter les effluents traités qui sont loin d'être débarrassés de tous leurs polluants)

L'extension des effectifs d'Avel Vor, correspond mathématiquement une introduction accrue de nitrates, de phosphores et de potasse dans un environnement déjà surchargé de ces éléments chimiques.

Les terres d'épandage sont situées à proximité de hameaux d'habitation comme Trémazan, Quéléret, Kerléo, Gwell Kaer, Kerincuff...

Les épandages de lisier induisent une nuisance olfactive difficilement supportable pour la population locale.

La présence des particules fines respirées par les riverains est indiscutable, et elle est directement liée aux épandages agricoles.

Avel Vor déclare produire sur place 80 % de la nourriture nécessaire pour ses cochons.

D'une part, on peut s'interroger sur la provenance des 20 % restants (importation?)

D'autre part, pour en arriver là, Avel Vor a arasé depuis les années 1990-2000 plusieurs km de talus, pour laisser place à des surfaces gigantesques de terres céréalières exploitées de façon conventionnelle (pesticides, labours profonds, épandages....)

L'augmentation des effectifs d'Avel Vor entraîne une augmentation de la surface de culture de céréales produites uniquement pour l'engraissement des porcs.

Pour ces raisons, la « régularisation » des effectifs d'Avel Vor est inconcevable.

2) Sur les atteintes à l'environnement

- **Sur les atteintes aux zones humides :**

Au niveau du site de Kerincuff, la lagune a été creusée dans la zone humide. Il est acquis qu'en creusant dans la nappe affleurante, le trou s'est rapidement rempli d'eau. (nombreuses

photos + vue satellite actuelle google Maps : <https://www.google.fr/maps/@48.5380081,-4.7147864,92m/data=!3m1!1e3>)

L'eau de la nappe est drainée sous la lagune puis pompée et dirigée vers le réservoir d'orage situé à Kervizinnic.

Il s'agit d'une atteinte grave à la ressource en eau.

Le fameux « déversoir d'orage » de Kervizinnic n'est autre qu'une zone créée en 1992, au moment où Avel Vor a détourné la rivière de Penfoul dans le but évident de l'écartier à plus de 35m de la principale fosse à lisier ST02 (35,20 m). Ces travaux ont semble-t-il été réalisés sans la moindre autorisation d'urbanisme. (l'éleveur ne les a pas fournis aux tribunaux)

La plus petite fosse à lisier ST01 est quant à elle située à seulement 18 m de la rivière et de fait est illégal (la distance minimale imposée est de 35m)

Ce « déversoir d'orage » est situé en zone humide. Le PLU de Landunvez interdit notamment la création de plan d'eau en zone humide :

Extrait du PLU :

« Dans les zones humides repérées au plan par une trame spécifique, tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide sont interdits, et notamment :

- la construction, l'imperméabilisation, le comblement, l'affouillement, l'exhaussement, les dépôts divers

- la création de plans d'eau

- les travaux de drainage et d'une façon générale toute opération de nature à modifier le régime hydraulique des terrains

- le boisement, tels que plantation de peupliers et introduction de végétation susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques des terrains »

En y déversant les eaux pluviales des nouveaux bâtiments créés illégalement en 2016, Avel Vor impacte d'autant plus la zone humide située à l'est de Kervizinnic.

En y déversant également les eaux drainées sous la lagune de Kerincuff, Avel Vor aggrave une nouvelle fois la situation de cette zone humide.

Avel Vor a donc fait réaliser des travaux illégaux sur une zone humide au cours des années passées et voudrait acter la situation pour continuer à la dégrader encore davantage.

On appelle cela la politique du fait accompli. Avel Vor maîtrise cette méthode et en use.

Avel Vor déclare que le chemin reliant Kervizinnic à Kerincuff a été réalisé avant 1990. Il s'agit d'une contrevérité destinée à se soustraire à la législation sur l'eau.

Cette véritable route qui traverse de part en part la zone humide a été réalisée en 2008, à l'occasion d'une extension de l'élevage une nouvelle fois autorisée par le Préfet (6 668 AE). Un rapide coup d'œil sur l'option « remonter le temps » de géoportail permet de s'en rendre compte.

Ce chemin a été créé sans la moindre autorisation d'urbanisme.

Il s'agit d'un exhaussement en zone humide qui est rigoureusement interdit par le PLU de la commune.

En 2021, le service milieux aquatiques de la CCPI a constaté que les deux busages qui permettent le franchissement de la rivière constituent « un obstacle à la continuité écologique » du cours d'eau. La communauté de communes a décidé de réaliser de lourds travaux pour remettre en état ce franchissement illégal ! (plus de 12 000 € d'argent public pour réaliser ces travaux). Encore un bel exemple de la politique du fait accompli...

Avel Vor, de par ses agrandissements successifs, a porté atteinte à de nombreuses reprises aux zones humides de la commune de Landunvez.

Il faut refuser la régularisation de cet élevage et lui imposer la remise en état des zones humides.

- ***Atteinte aux rivières***

Toutes les rivières de la commune sont fortement polluées. Le SAGE du Bas Léon a fait réaliser par Labocéa, en 2018, des études sur les **volets pesticides** et **physico-chimique** des cours d'eau du secteur LPK (Landunvez, Ploudalmézeau, Kouer ar Frou). Les conclusions font froid dans le dos. **C'est un cocktail particulièrement impressionnant de molécules pesticides qui y a été décelé.**

L'état physico-chimique de ces rivières est tout aussi préoccupant.

Eau et Rivières de Bretagne a réalisé une étude à partir des données du SAGE du Bas Léon et l'a présentée au COPIL LPK de novembre 2021.

Concernant la bactériologie, les rivières de Landunvez (qui aboutissent toutes sur les plages) sont très fortement polluées par les bactéries fécales.

La cause de cette pollution est de toute évidence diffuse et liée aux épandages agricoles.

L'extension des effectifs d'Avel Vor contribue de façon directe à la pollution bactériologique des cours d'eau et de façon indirecte à leur pollution chimique (culture céréalière conventionnelle pour nourrir les cochons, résidus médicamenteux, hormones...)

La continuité écologique de la rivière de Penfoul a été mise à mal par la création du chemin reliant Kervizinnic à Kerincuff. (en 2008)

Un risque certain pèse dorénavant sur la rivière de Penfoul de par la création d'un pipeline à effluents entre les sites de Kervizinnic et Kerincuff (enterré dans le chemin et franchissant la rivière en aérien). Ce risque de rupture ou de fuite n'a pas été correctement évalué par Avel Vor.

De toute évidence, Avel Vor contribue à la dégradation des cours d'eau et d'autant plus que ses effectifs croissent. Il convient donc de refuser la régularisation des effectifs illégaux actuellement sur site et d'imposer la remise en état des cours d'eau.

- ***Sur les paysages et le bocage***

Les extensions successives de l'élevage Avel vor ont eu pour conséquence déplorable la disparition quasi totale du bocage dans le secteur. Par exemple, l'évolution de la zone située entre Kervizinnic et Kerincuff donne le vertige.

Du maillage bocager très présent au début des années 1990, il ne reste plus rien. L'équivalent d'une surface de 60 terrains de football complètement à nu l'a remplacé.

La dégradation de la zone a continué depuis l'autorisation d'extension annulée de 2016.

Dans son dossier de régularisation, Avel Vor se livre à une grossière manœuvre de green washing en mettant en avant le dispositif Breizh bocage (page 30).

Breizh bocage est un dispositif financé sur fonds européens, par l'agence de l'eau et la CCPI. Il a pour objectif la création de talus et haies bocagères pour la reconquête de la qualité de l'eau par la limitation des écoulements agricoles vers les rivières.

Avel Vor a agrandi ses surfaces d'épandage au nord de Kervizinnic en 2015 dans le but de justifier l'extension de 2016. Les terres gagnées à cette occasion ont résulté de l'arasement d'une vaste zone boisée, classée en zone N dans le PLU de la commune et de la destruction de plusieurs talus anciens existants. Le nouveau talus repéré G117 (*voir page 220 du dossier de régularisation*), a été financé par Breizh Bocage, il barre la partie aval de cette nouvelle parcelle et permet dorénavant d'épandre plus près de la rivière. Il s'agit d'un détournement évident de l'esprit de ce dispositif qui a abouti à l'inverse de l'objectif visé !

La destruction du bocage a été poursuivie pour justifier de nouvelles surfaces dans le plan d'épandage de l'exploitation à l'occasion de la demande d'extension de 2016.

Pire encore, cette création de surface a été en partie financée par la communauté par l'intermédiaire d'un dispositif environnemental.

- **Atteinte à la qualité de l'air.** Comme le souligne la MRAE dans son évaluation environnementale, les émanations ammoniacales ne peuvent qu'avoir un effet notable sur la santé des habitants de Landunvez. La situation est d'autant plus grave qu'Avel Vor a choisi en 2008 d'implanter sa station de traitement à proximité immédiate du bourg, de la crèche, de l'école... au nord-est du site de Kervizinnic. De l'aveu de l'éleveur lui-même, les fosses intervenant dans le traitement du lisier ne peuvent pas techniquement être couvertes. Quant aux fosses existantes ST01 et ST02, elles ont effectivement été couvertes en 2018 suite aux demandes écrites des associations lors de la procédure de première instance au Tribunal administratif de Rennes.
Il s'agit d'une petite avancée, certes, mais qui aurait très bien pu être réalisée en dehors de toute procédure d'extension puisque qu'elles datent toutes les deux d'avant 1990.
Le secteur Iroise est régulièrement classé en zone rouge par le suivi Air Breizh sur les particules fines PM25 et PM10 et l'ammoniac. Cela est tout particulièrement visible en périodes d'épandages. On ne peut pas raisonnablement incriminer la circulation automobile dans notre secteur... (exemple de la situation du 7 mars ou du 25 mars 2022).
Le canton de Ploudalmézeau fait partie des régions française où la densité de gros animaux d'élevage est la plus élevée de France.
Les émanations cumulées de tous les élevages du secteur (pas seulement les nombreuses ICPE recensées page 122 du dossier de régularisation) sont très impactantes pour le territoire. L'autorisation d'extension de 2016 a contribué à dégrader la situation. (notamment par les épandages supplémentaires induits)
Avel Vor annonce avoir installé des laveurs d'air sur certains de ses bâtiments. En aucun cas l'installation de ce dispositif n'est justifiée par l'extension de ses effectifs. De plus, des laveurs d'air étaient déjà installés avant 2016 (cf dossier de déclaration de 2016).

Compte tenu des impacts sur la qualité de l'air dégradée respiré par la population locale la « régularisation » de l'élevage Avel Vor est inconcevable. La MRAE a été très claire sur ce sujet en mettant en exergue les effets cumulés de tous les élevages du secteur.

- **Sur la ressource en eau du territoire.** Avel Vor déclare prélever de l'eau dans la nappe souterraine de Landunvez au niveau de son captage privé de Kervizinnic.
Un forage permet l'alimentation en eau du site de Kervéléoc. Ce forage rentre en concurrence directe avec le captage d'eau de consommation humaine prioritaire du Traon situé à quelques centaines de mètres.
Le site de production de Kerincuff quant à lui est alimenté par l'intermédiaire du réseau public de distribution d'eau. (page 123 du dossier de régularisation)
Le territoire du syndicat des eaux du chenal du Four est fortement tributaire des importations d'eau de consommation et en paie le prix fort.
Cette situation est d'une part liée au manque de captages actifs encore exploitables et d'autre part à la qualité déplorable de l'eau captée dans la nappe (Captage du Traon > 70mg/litre de nitrates). Cette eau doit être diluée dans 80 % d'eau d'importation pour être consommable. (source ARS)
Il est important de rappeler que le captage d'eau de Queleret a été fermé en 2002 alors que le maire de l'époque n'était autre que M Bizien, père de l'exploitant actuel, lui-même à l'origine de l'élevage Avel Vor. La raison officielle invoquée pour la fermeture de ce captage étant la trop forte concentration en nitrates de ses eaux. (source CCPI)

Le plan d'épandage d'Avel Vor comprend désormais de nombreuses surfaces sur le périmètre rapproché de l'ancien captage de Queleret...(exemple : terres proches de Gwell Kaer)

Le captage privé de Kervizinnic affiche des taux de nitrates supérieurs à 100mg/litre (données du dossier de demande d'extension de 2016). C'est cette eau qui permet d'hydrater les plus de 11 000 porcs du site principal de la SARL Avel Vor.

Étant donné le manque criant d'eau de consommation destinée à la population humaine, est-il sérieux de tolérer qu'un élevage d'une telle ampleur se serve impunément dans la nappe ?

Régulariser les effectifs illégaux de l'élevage Avel Vor reviendrait à tendre encore davantage la situation hydrique critique des communes de Porspoder/Landunvez et Lanildut.

Les abonnés de ces communes paient déjà leur eau à des tarifs exorbitants, largement au-dessus des tarifs moyens pratiqués en France et dans le Finistère en particulier.

Cette situation est due à la nécessité de dépolluer l'eau captée localement et au financement des importations massives d'eau.

Le fait que le site de Kerincuff (480 AE) soit branché sur le réseau public aggrave une situation déjà préoccupante. Cela nécessite d'importer d'autant plus d'eau par des interconnexions via Saint-Renan (en cours de réalisation actuellement pour un coût de plusieurs millions d'euros d'investissement public)

La régularisation des effectifs d'Avel Vor aurait pour conséquence d'impacter les tarifs exorbitants de l'eau de consommation supportés par les consommateurs humains du territoire.

- ***Les eaux de baignade de Landunvez.***

Landunvez est une commune littorale qui a la chance de posséder de nombreuses plages qui en font sa réputation et son principal attrait touristique.

Toutes les plages estuaires de la commune subissent des pollutions chroniques liées à l'état déplorable des cours d'eau qui s'y jettent.

Ces pollutions sont intimement liées à la pluviométrie, ce qui désigne la cause principale des flux massifs de bactéries qui arrivent sur les plages, à savoir les écoulements agricoles depuis les bassins versants des cours d'eau.

L'association Eau et rivières de Bretagne a déposé en 2020 un recours auprès de la commission européenne concernant la gestion française des eaux de baignade. Cette action est basée sur la constatation de nombreuses fraudes impliquant notamment les classements de plages du secteur Iroise et tout particulièrement celles de Landunvez.

En 2021, Eau et Rivière de Bretagne a déposé un recours au Tribunal Administratif de Rennes contre l'ARS. L'objet de cette procédure concerne les nombreuses fraudes constatées dans la surveillance de 11 plages du pays d'Iroise dont les plages de Penfoul, Gwisselier et Château qui toutes sont impactées par les épandages de la SARL Avel Vor.

Toutes les fraudes constatées visent à améliorer artificiellement les classements des sites de baignade. Ainsi, dès 2017, de nombreuses analyses révélant des pollutions bactériennes ont été illégalement retirées du calcul des classements. D'autres analyses dites « de recontrôle » y ont été illégalement incorporées (fait admis par l'ARS dans son courrier de mars 2022).

Les plages de Penfoul et Gwisselier ont donc, de ce fait, vu leurs classements artificiellement améliorés depuis 2017.

Les mêmes fraudes ont aussi été constatées sur le site de baignade de la plage du Château mais, même en trichant, le classement du site demeure « insuffisant » et le maire est contraint d'y interdire la baignade depuis la saison 2019.

Pire encore, non content de frauder sur le calcul des classements, l'ARS a déplacé en catimini le point de surveillance de la plage de Penfoul en 2018 !

Avant 2018, l'eau était prélevée au niveau du fond de la plage, là où les familles se baignent à marée haute (près de l'exutoire de la rivière)

Depuis 2018, l'eau est prélevée au niveau de la plage des surfeurs, à 600m plus au nord dans la partie océane de la plage.

En écartant ainsi le point de surveillance de la source de pollution, il est évident que les classements s'améliorent artificiellement. (ce n'est plus la même plage qui est surveillée)

Les associations l'ont découvert en consultant les rapports européens de la France.

Les classements de 2019, 2020 et 2021 de la plage de Penfoul sont de facto complètement faussés.

Avel Vor soutient dans son dossier de « régularisation » que les classements des plages de Landunvez s'améliorent.

Il est évident, au regard de l'état des cours d'eau qui s'y jettent, que la qualité des eaux de baignade est bien loin de s'améliorer.

Sans l'intervention opportune de l'ARS, les 3 plages seraient peut-être fermées à l'heure actuelle.

On peut s'interroger sur les motivations de l'ARS (à qui profite le crime?) mais là n'est pas la question.

Avel Vor épand sur les bassins versant des 3 plages le lisier brut de 10 % de 11 730 AE. (soit 1 173 AE)

Il est acquis dans la littérature scientifique (*Source : IFREMER 1999 (Dupray et al.)*) qu'un porc introduit dans l'environnement 30 fois plus de bactéries E.Coli qu'un humain.

1 porc = 30 équivalents habitants.

$30 \times 1\,173 = 35\,190$ équivalents habitants.

En termes d'introduction de bactéries dans l'environnement, Avel Vor émet donc l'équivalent d'une ville de plus de 35000 habitants dépourvus du moindre système d'assainissement !

Les bactéries E.Coli peuvent survivre plus de 68 jours dans le sol agricole (<http://ramiran.uvlf.sk/doc98/FIN-POST/COOLS.pdf> page 137).

A chaque pluie, c'est un flux massif de bactéries qui rejoint les cours d'eau puis les plages.

Les effets cumulés des épandages d'Avel Vor et de ceux des autres exploitations du secteur sur les flux bactériens qui rejoignent les plages sont colossaux.

Il est donc inconcevable, compte tenu de l'état déplorable des eaux de baignade de la commune de Landunvez, de régulariser les effectifs démesurés de cette exploitation.

3) Sur la surpopulation d'animaux d'élevage en Iroise et tout particulièrement sur le canton de Ploudalmézeau.

- Les données de la DREAL commencent à être accessibles au public.

Les cartes exposées aux pages 35,40,48 et 52 du dossier « *BILAN DU CINQUIEME PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE* » démontrent que la commune de Landunvez est une zone qui cumule tous les maux qui affectent la qualité des eaux depuis tant d'année en Bretagne. (https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/8_bilan_par5-vf.pdf)

Ces cartes sont éloquentes. Les densités de porcs et de vaches rapportés à la SAU (surface agricole utile) y sont les plus élevées de France. Par conséquent, le secteur reçoit, par les épandages de lisier, des quantités records d'azote. Et puisqu'il faut bien nourrir tous ces gros animaux d'élevage, la monoculture du maïs empêche quasiment toute autre activité agricole moins impactante pour l'environnement. La culture du maïs pour le bétail est liée à

l'utilisation massive de pesticides divers qu'on retrouve dans l'eau des cours d'eau et dans les captages, notamment celui du Traon à Landunvez.

Le site internet EQUINOXE / géobretagne offre un panel de cartes toutes plus éclairantes les unes que les autres sur la surpopulation impressionnante de gros animaux d'élevage et sur les quantités folles d'azote épandues sur le canton de Ploudalmézeau et tout particulièrement à Landunvez. (<https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/equinoxe/config.xml>)

La commune est classée en zone d'excédent structurel depuis plus de 20 ans (anciennement ZES, nouvellement ZAR)

Sur le secteur CCPI, on dénombre, grâce aux déclarations de flux d'azote (DFA) des seules ICPE (installations classées protection de l'environnement = très gros élevages), plus de 800 000 gros animaux d'élevage pour seulement 48 500 habitants !

Selon les Déclarations de Flux d'Azote des seules ICPE du secteur , sur les bassins versants LPK (Landunvez/Ploudalmézeau Kouer ar Frou) on obtient :

Bovins > 125 vaches laitières km² de SAU

Porcins > 4 000 porcs charcutiers /km² de SAU

Pour la commune de Landunvez, en 2019 : la SAU était de 663,8 ha

En termes d'épandages effectifs sur le sol de la commune on peut en déduire 830 vaches laitières minimum (équivalent en flux de bactéries E.Coli de 4 150 humains) et 26552 porcs charcutiers minimum (équivalent en flux de bactéries E.Coli de 800 000 humains !)

La commune de Landunvez comptant 1500 habitants ...

Le poids de l'élevage industriel en Iroise n'est plus supportable, il faut cesser de régulariser toutes les situations anormales qui sont constatées sur ce territoire et Avel Vor est précisément dans une situation plus qu'anormale et jugée comme telle par deux fois par les tribunaux administratifs.

Il apparaît aberrant, tant pour les associations que pour le citoyen éclairé d'autoriser l'extension d'une des plus grosses porcheries industrielles de France dans un secteur reconnu comme le plus en tension du pays.

La régularisation des effectifs de la SARL Avel Vor est inconcevable, au regard de la surpopulation cumulée de gros animaux d'élevage sur le canton de Ploudalmézeau et des quantités folles de lisier épandues sur la commune de Landunvez.

4) sur les emplois prétendument créés et le modèle économique néfaste pour le territoire

La surproduction actuelle de porcs en France ne répond à aucun impératif économique. Ces protéines animales bas de gamme produites par les élevages industriels sont en grande majorité destinées à l'exportation. Les marchés chinois et russe se sont fermés lors des dernières années, entraînant une baisse drastique des cours. La situation s'est aggravée avec l'actualité récente... Le modèle économique d'Avel Vor consiste à importer des protéines végétales, à imposer la production locale de céréales pour le bétail au détriment de vraies cultures vivrières. Le modèle ne tient que par les aides publiques.

Le territoire ne récupère que les pollutions de l'eau, de l'air, des terres...

Avel Vor veut faire croire (notamment dans son tract distribué dans les boîtes aux lettres de Landunvez) que la régularisation des effectifs rendus illégaux par les deux décisions de justice, serait créatrice d'emploi. C'est entièrement faux !

Pour qu'Avel Vor grandisse, il a fallu détruire plusieurs élevages à taille humaine et leurs emplois liés.

La concentration, en un seul lieu, de tant d'animaux permet à l'éleveur de limiter le nombre d'emplois mais concentre également tous les impacts environnementaux sur un territoire restreint. Le moins que l'on puisse dire c'est que l'environnement proche d'Avel Vor est reconnu comme particulièrement sensible. (zones Natura 2000, ZNIEFF, proximité du parc marin d'Iroise, sites de baignade...)

Les allégations de l'éleveur mettant en avant les emplois liés à son entreprise sont à relativiser au regard des emplois agricoles détruits en parallèle.

5) Sur la démarche de régularisation.

- En première instance, le Tribunal administratif de Rennes a annulé l'autorisation d'extension de la SARL Avel Vor. (2019)
- Le Préfet a annulé l'effet de ce jugement en signant une autorisation provisoire d'exploitation « en attendant régularisation ». En effet, l'éleveur n'a pas attendu le jugement pour entreprendre de lourds travaux et exploite depuis 2017 la quasi-totalité des porcs (arrêté préfectoral de 2019, signé dans la foulée du jugement du TA)
De quel droit le Préfet se permet-il de déjuger ainsi le tribunal de la république ?
Non content d'obtenir ce passe-droit pour le moins contestable, l'éleveur a fait appel de la décision du Tribunal administratif de Rennes.
- La Cour d'appel de Nantes a confirmé le jugement du TA rennais en novembre 2021.
- Ce second jugement annule de facto l'effet de l'autorisation provisoire de 2019. La SARL Avel Vor exploite donc, depuis novembre 2021, en tout illégalité, un cheptel beaucoup trop important.
- La procédure de régularisation qui s'est ouverte nie à l'évidence les deux décisions de justice rendue en 2019 et 2021 ! Rappelons qu'en 2016 le commissaire enquêteur et la DDTM avaient émis des avis défavorables !
Les avis de la MRAE sont très critiques notamment sur les effets cumulés de tous les élevages du secteur.
Les mensonges répétés d'Avel Vor dans son dossier de déclaration et dans sa demande de régularisation sont les mêmes que ceux mis en évidence lors de la procédure au tribunal administratif.

La procédure visant à « régulariser » la situation de l'élevage industriel Avel Vor, alors même que les tribunaux se sont prononcés à deux reprises pour annuler l'autorisation du Préfet du Finistère, est pour le moins choquante. Il conviendra de la refuser.

6) Sur l'image de marque de Landunvez et l'impact sur le tourisme en Iroise

Le Pays d'Iroise et Landunvez en particulier jouissent d'un paysage fantastique et des plages de sable fin magnifiques.

Le tourisme est une des ressources économiques principales du secteur.

Les touristes apprécient tout particulièrement le caractère encore préservé de la côte, ses eaux de baignade turquoises mais trop souvent interdites !

La plage du Château est interdite à la baignade depuis 2019 et les plages de Penfoul et Gwisselier sont régulièrement fermées préventivement pour éviter les risques sanitaires liés aux écoulements... agricoles notamment. *(la plage de Penfoul a été fermée 36 % du temps, en saison estivale, entre 2015 et 2017 ; données issues du profil de baignade 2018 de la plage de Penfoul)*

Comme l'a bien dit le rapporteur public lors de l'audience de première instance, « la question n'est pas de savoir si l'extension d'Avel Vor aura un impact sur la qualité des eaux de baignade de Landunvez puisqu'elles sont déjà lourdement impactées par les effectifs autorisés en 2013 »

La saison estivale débute vraiment avec les premiers beaux jours, en mars / avril. A cette époque, l'air respiré dans le canton de Ploudalmézeau et à Landunvez en particulier empest le lisier. Ces odeurs ne sont absolument pas naturelles ! Ce sont les épandages des élevages industriels qui agressent à un tel point qu'on n'a qu'une envie, fuir !

Bien sûr, Avel Vor n'est pas seul à épandre sur Landunvez. Ce sont les effets cumulés des épandages de plusieurs ICPE qui contribuent à dégrader fortement le cadre de vie de la commune et font que, dans l'imaginaire collectif, l'Iroise est de plus en plus associée aux odeurs nauséabondes...

Les paysages ont été fortement dégradés dans les années 2000 – 2010 par la disparition massive du bocage de la commune.

La campagne de Landunvez n'a plus grand intérêt paysager. Des champs à nu à perte de vue au printemps et du maïs partout durant l'été. Seule la frange littorale échappe à cette monotonie paysagère.

L'extension d'Avel Vor de 2016 a contribué à la disparition du bocage, notamment pour agrandir les surfaces d'épandage imposées par les nouveaux effectifs.

L'impact sur la qualité de vie et le tourisme du secteur de Landunvez est lié au cumul des pratiques des élevages industriels qui exploitent le territoire.

L'image de marque du Pays d'Iroise et de Landunvez en particulier a été fortement dégradée par les extensions successives d'Avel Vor. Plusieurs émissions de télévisions (M6, France3...) plusieurs articles de presse ont contribué à associer Landunvez et cette ferme usine.

L'élevage industriel Avel Vor est devenue l'emblème français des projets industriels irresponsables impactant l'environnement (Enquête Greenpeace sur les fermes usine, Enquête Splann sur l'ammoniac etc.)

Il est grand temps de mettre un terme à cette triste affaire d'extension d'Avel Vor qui dégrade l'image de marque de la commune. La seule façon d'y parvenir consiste à refuser la régularisation en cours et de demander à l'éleveur de remettre en état l'environnement qu'il a fortement dégradé depuis 2016.

La conclusion qui s'impose, suite à cet exposé non exhaustif des griefs que l'on peut reprocher à la SARL Avel Vor et à cette nouvelle procédure de régularisation pour le moins douteuse, est la suivante :

Stop, trop c'est trop ! Il faut refuser cette régularisation insensée.

Il serait révoltant que le Préfet de Finistère choisisse d'aller à l'encontre de deux décisions de justice, en privilégiant l'intérêt particulier d'un des plus gros industriels français de l'élevage, **au détriment de l'environnement et de l'intérêt général des habitants de Landunvez et des communes alentours.**

Conseils pour déposer un avis dans une enquête publique. N'hésitez-pas, exprimez-vous !

- Être sincère et s'exprimer dans ses mots. L'originalité, les différences entre les dépôts font la différence.
- Placer dans l'avis les mots clefs qui vous tiennent à cœur (exemples : dégradation des eaux de baignade, pollution de l'air, nitrates, algues vertes...) Le commissaire enquêteur fera un travail de tri et de recensement des avis.
- Éviter de n'exprimer que son indignation, le commissaire ne pourra pas reprendre l'avis dans sa synthèse s'il ne sait pas pourquoi vous êtes indigné.

Adresse mail d'APPCL : ppcotedeslegendes@hotmail.com

site internet : <http://www.appcl.infini.fr>

